

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les mesures nécessaires, y compris les dispositions financières, soient prises pour la poursuite des préparatifs de la Conférence sur les plans national, régional et interrégional, notamment en ce qui concerne des réunions interrégionales et autres aux stades ultérieurs des préparatifs de la Conférence;

8. *Invite* les commissions régionales ainsi que les autres organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique à continuer d'apporter leur plein appui au Secrétaire général de la Conférence pour les préparatifs de cette Conférence;

9. *Fait sien* la décision prise par le Comité préparatoire à sa deuxième session d'inclure l'arabe parmi ses langues officielles¹⁷³.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/193. Préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement¹⁷⁴

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 2626 (XXV) du 24 octobre 1970, contenant la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social, des commissions régionales et des autres organisations et organismes des Nations Unies qui ont une influence directe sur la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement,

Prenant note de la décision par laquelle la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa quatorzième session ordinaire, tenue à Libreville du 2 au 5 juillet 1977, a approuvé le plan directeur révisé pour l'instauration du nouvel ordre économique international en Afrique, 1976-1986,

Prenant note également du rapport du Comité de la planification du développement sur sa quatorzième session¹⁷⁵,

Notant qu'il existe un lien entre le développement et la paix, la sécurité et le désarmement,

Profondément préoccupée par le fait que des injustices et des déséquilibres dans les relations économiques internationales ont élargi l'écart entre les pays développés et les pays en développement, constituent des obstacles majeurs au développement des pays en développement et compromettent les relations internationales et la promotion de la paix et de la sécurité mondiales,

Reconnaissant la nécessité cruciale et pressante de prendre des mesures aux niveaux national et international en vue d'accélérer le progrès économique et social des pays en développement.

Reconnaissant également qu'il demeure nécessaire d'identifier les besoins de développement des pays en développement et d'y répondre.

Reconnaissant en outre que les tendances de l'économie mondiale qui, durant la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement, ont influé négativement sur la situation des pays en développement ont rendu d'autant plus précaire la situation déjà grave que connaissaient les pays en développement les moins avancés et que des mesures spéciales énergiques et efficaces doivent être prises pour assurer leur développement accéléré.

Reconnaissant qu'il demeure nécessaire de prendre des mesures spéciales et des initiatives concrètes en vue de faire face aux problèmes particuliers qui se posent de façon pressante aux pays en développement sans littoral et insulaires et aux pays en développement les plus gravement touchés.

Reaffirmant sa conviction que, dans le contexte des efforts requis pour instaurer un système juste et équitable de relations entre pays développés et pays en développement, il est impératif d'apporter des changements de grande portée à la structure du système économique international actuel.

Reconnaissant que la formulation d'une nouvelle stratégie internationale du développement doit faire partie intégrante des efforts continus déployés par la communauté internationale en vue d'accélérer le développement des pays en développement et d'instaurer le nouvel ordre économique international.

Avant à l'esprit les résultats des grandes réunions et conférences des Nations Unies qui ont eu lieu au cours de la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement sur le thème du développement économique et social dans le monde.

I

1. *Affirme* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait être conçue de façon à promouvoir le développement des pays en développement, devrait être formulée selon les principes du nouvel ordre économique international et viser à la réalisation de ses objectifs, devrait être une vaste entreprise mobilisant la communauté internationale tout entière en vue de la promotion de la coopération internationale pour le développement et devrait préciser à l'intention des pays développés comme des pays en développement les buts, objectifs et politiques à adopter pour accélérer les progrès des pays en développement et contribuer ainsi à la solution des problèmes économiques internationaux et à un développement économique mondial soutenu et également être renforcée par ce développement sur la base de la justice, de l'égalité et de l'intérêt mutuel;

2. *Décide* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait prévoir un ensemble coordonné de mesures concertées dans tous les secteurs du développement en vue de promouvoir le développement économique et social des pays en développement et d'assurer leur participation équitable, pleine et efficace à la formulation et à l'application de toutes les décisions dans le domaine du

¹⁷³ *Ibid.*, Supplément, n° 43 (A/33/43 et Corr.1), par. 83.

¹⁷⁴ Voir également sect. X.B.4, décision 33/437.

¹⁷⁵ Documents officiels du Conseil économique et social, 1978, Supplément n° 6 (E/1978/46).

développement et de la coopération économique internationale;

3. *Décide en outre* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait donc tendre, notamment, à :

a) Apporter à des fins mutuellement avantageuses des changements de grande portée dans la structure de la production mondiale en vue d'accroître et de diversifier la production des pays en développement et de créer dans ces pays de nouvelles sources d'emploi;

b) Accroître substantiellement la production alimentaire et agricole dans les pays en développement et faire en sorte que ces pays puissent exporter leurs produits agricoles sur les marchés internationaux dans des conditions stables et plus prévisibles et à des prix rémunérateurs et équitables;

c) Développer l'infrastructure des pays en développement, sur le plan institutionnel et sur celui de l'équipement, dans les divers domaines du développement de ces pays;

d) Promouvoir l'industrialisation des pays en développement et, à cette fin, faire en sorte, entre autres choses, d'accomplir rapidement des progrès tangibles dans la réalisation de l'objectif qui consiste à accroître dans toute la mesure possible et autant qu'il est possible la part des pays en développement dans la production industrielle mondiale de manière qu'elle atteigne au moins 25 p. 100 du total d'ici à l'an 2000;

e) Améliorer les termes de l'échange des pays en développement, assurer une augmentation sensible de leur part des exportations mondiales, spécialement par l'expansion et la diversification de leur production et de leurs échanges, et leur accorder un traitement spécial et préférentiel chaque fois qu'il est possible et approprié de le faire dans le contexte de l'effort général visant à libéraliser les échanges mondiaux particulièrement en leur faveur, en tant que mesures propres à promouvoir la justice dans les relations commerciales entre pays en développement et pays développés;

f) Accroître substantiellement les transferts de ressources réelles aux pays en développement selon des modalités qui les rendent prévisibles, continus et de plus en plus sûrs;

g) Faire en sorte que le système monétaire international réponde mieux aux besoins et aux intérêts des pays en développement dans le contexte de nouvelles réformes du système à l'avantage de la communauté internationale;

h) Promouvoir le transfert des techniques aux pays en développement, en faisant en sorte d'éliminer dans toute la mesure possible les obstacles à ce transfert et en prenant des mesures positives à cette fin, et favoriser également le développement de leur potentiel scientifique et technique et l'élaboration de politiques nationales et internationales visant à empêcher le transfert inverse des techniques et le départ du personnel qualifié;

4. *Souligne* à cet égard que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait mettre en évidence, d'une manière appropriée :

a) La nécessité, pour chaque pays, de définir une politique de développement social adéquate, qui entre dans le cadre de ses plans et priorités de développement et soit adaptée à sa structure socio-économique et au stade de développement auquel il est parvenu, en tenant compte du fait que l'objectif final du développement doit être l'accroissement constant du bien-être de la population tout en-

tière sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une distribution équitable des avantages qui en découlent;

b) La nécessité de mobiliser complètement les ressources nationales, tant humaines que matérielles, des pays en développement;

c) La nécessité de mobiliser les femmes et les jeunes et de les intégrer au processus de développement;

d) La nécessité de protéger l'environnement et de tenir compte de considérations touchant l'environnement, conformément aux plans et priorités de développement des pays en développement;

5. *Souligne* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait contribuer à promouvoir l'objectif de l'autosuffisance nationale et collective des pays en développement, en particulier en encourageant et en soutenant la coopération économique et technique entre ces pays;

6. *Souligne également* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait accorder une attention particulière aux problèmes les plus pressants des pays en développement les moins avancés et à la dégradation de la situation dans ces pays et prévoir des mesures spéciales efficaces tendant à éliminer les obstacles fondamentaux auxquels ces pays doivent faire face et à accélérer leur progrès;

7. *Souligne en outre* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait prévoir aussi des mesures et des initiatives précises visant à résoudre les problèmes particuliers qui se posent de façon pressante aux pays en développement sans littoral et insulaires et aux pays en développement les plus gravement touchés;

8. *Souligne* que, pour donner à la nouvelle stratégie internationale du développement un point de départ solide, il est indispensable que les négociations et conférences qui ont lieu ou qu'il est prévu de tenir sous les auspices du système des Nations Unies sur les principales questions économiques internationales ayant trait à l'instauration du nouvel ordre économique international aboutissent rapidement;

9. *Décide* que les résultats des conférences et réunions relatives à l'instauration du nouvel ordre économique international devraient être pleinement pris en compte lors des préparatifs de la nouvelle stratégie internationale du développement;

10. *Décide également* que, afin d'atteindre les objectifs énoncés aux paragraphes 1 à 9 ci-dessus, la nouvelle stratégie internationale du développement devrait, dans le cadre de buts et objectifs globaux et sectoriels viables, cohérents, concrets, quantitatifs et qualitatifs, définir le rôle et, le cas échéant, préciser les engagements acceptés par tous les pays, exprimés en termes quantitatifs ou selon un calendrier, ou sous l'une et l'autre forme, en ce qui concerne l'adoption et la mise en œuvre de politiques visant à atteindre les buts et objectifs ci-dessus;

11. *Souligne* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait pleinement tenir compte du fait que le colonialisme, l'impérialisme, le néo-colonialisme, l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, l'apartheid, la discrimination raciale et toutes les formes d'agression et d'occupation étrangères constituent des obstacles majeurs à l'émancipation et au développement économi-

ques des pays et des peuples en développement et qu'ils doivent donc être éliminés sans délai;

12. *Décide* que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait prévoir des arrangements propres à permettre de suivre les progrès accomplis dans son application et, éventuellement, son adaptation, à la lumière de besoins ou de faits nouveaux, en toute fidélité à l'objectif final de la réalisation de la stratégie internationale du développement avant la fin de la décennie;

II

1. *Décide* de créer un Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement, qui devrait disposer des services de conférence nécessaires et tenir une session d'organisation au début de 1979 au Siège de l'Organisation des Nations Unies;

2. *Décide également* que le Comité préparatoire sera ouvert à la participation de tous les Etats en tant que membres à part entière et sera responsable devant l'Assemblée générale à laquelle il fera rapport par l'intermédiaire du Conseil économique et social;

3. *Prie* le Comité préparatoire d'établir son programme de travail et le calendrier de ses réunions de manière à pouvoir présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1979, un avant-projet de la nouvelle stratégie internationale du développement, la mise au point de ce texte devant être achevée à temps pour qu'il puisse être adopté en 1980;

4. *Invite* tous les Etats à participer activement aux travaux du Comité préparatoire et à contribuer efficacement à la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement;

5. *Souligne* que, pour donner un fondement solide aux préparatifs, les travaux de recherche et de planification en vue du développement accomplis dans le cadre du système des Nations Unies doivent être orientés vers les objectifs susmentionnés;

6. *Invite* le Comité de la planification du développement à tenir pleinement compte des objectifs énoncés ci-dessus dans les travaux qu'il consacrera à la nouvelle stratégie internationale du développement;

7. *Prie* le Secrétaire général de charger le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale de donner des directives globales, d'indiquer des orientations et d'assurer la coordination en ce qui concerne la contribution des secrétariats du système des Nations Unies à la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement et de soumettre la documentation pertinente à cet égard au Comité préparatoire;

8. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Directeur exécutif de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les chefs de secrétariat des autres organes, organisations et organismes des Nations Unies de coopérer pleinement avec le Directeur général au développement et à la coopération économique internationale dans l'accomplissement de sa tâche en ce qui concerne la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement;

9. *Prie* les secrétaires exécutifs des commissions régionales, de la façon qui convient, de mettre à profit l'ex-

périence qu'ils ont acquise à l'échelon de leur région dans le cadre de la préparation de leur contribution à la formulation de la nouvelle stratégie internationale du développement, en tenant pleinement compte du stade de développement atteint par leur région et de la situation qui lui est particulière à cet égard;

10. *Prie* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, étant donné en particulier ses responsabilités en matière de recherche et d'analyse pluridisciplinaires ainsi que de coopération technique, les commissions régionales, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population et les institutions spécialisées, y compris la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique et les autres organismes des Nations Unies, de participer efficacement aux travaux préparatoires de la nouvelle stratégie internationale du développement en apportant des contributions, y compris la documentation pertinente, conformément aux objectifs énoncés ci-dessus.

95^e séance plénière
29 janvier 1979

33/194. Aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles

L'Assemblée générale.

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant également ses résolutions 3175 (XXVIII) du 17 décembre 1973, 3336 (XXIX) du 17 décembre 1974, 3516 (XXX) du 15 décembre 1975 et 31/186 du 21 décembre 1976, ayant trait à la souveraineté permanente des Etats sur leurs ressources naturelles,

Soulignant la nécessité de prendre des mesures précises afin d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement pour explorer et mettre en valeur les ressources naturelles,

Consciente de l'importance de l'exploration et de la mise en valeur des ressources naturelles pour l'économie des pays en développement,

Reconnaissant la nécessité d'assurer un flux suffisant d'investissements, en particulier de la part des pays développés, dans le secteur des ressources naturelles des pays en développement,

Notant que plusieurs pays en développement désireux de le faire n'ont pu entreprendre une exploration et une étude systématiques de leurs ressources naturelles,

Rappelant sa résolution 32/176 du 19 décembre 1977,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'aide multilatérale au développement aux fins de l'exploration des ressources naturelles¹⁷⁶;

¹⁷⁶ A/33/256.